



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE JUDO (FIJ)

Judo

A. ÉPREUVES (15)

Épreuves masculines (7)	Épreuves féminines (7)	Épreuve mixte (1)
-60 kg -66 kg -73 kg -81 kg -90 kg -100 kg +100 kg	-48 kg -52 kg -57 kg -63 kg -70 kg -78 kg +78 kg	Équipe mixte Femmes : -57 kg, -70 kg, +70 kg Hommes : -73 kg, -90 kg, +90 kg

B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total pour le judo :

	Places de qualification	Places pays hôte	Places sur invitation commission tripartite	Total
Hommes	176	7	20	193
Femmes	176	7		193
Total	352	14	20	386

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO	Quota par épreuve
Hommes	7	Maximum un athlète par épreuve
Femmes	7	Maximum une athlète par épreuve
Total	14	

Les équipes mixtes ne pourront/peuvent être composées que d'athlètes qualifiés pour les épreuves individuelles.

3. Mode d'attribution des places de qualification :

La place est attribuée à l'athlète de manière nominative.

Toutefois, en application de la méthode de qualification directe basée sur le classement mondial de la FIJ, si un CNO a plus d'un (1) athlète figurant parmi les 18 premiers au classement mondial du 28 juin 2021 et/ou plus d'une (1) athlète figurant parmi les 18 premières au classement mondial du 28 juin 2021, il peut choisir l'athlète qui recevra la place de qualification.



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 (ci-après "**Jeux Olympiques**").

Critères relatifs à l'âge :

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques, les athlètes doivent être nés le 31 décembre 2006 au plus tard.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

PLACES DE QUALIFICATION

Le **classement mondial de la FIJ du 28 juin 2021** sera utilisé pour allouer les 352 places de qualification dans l'ordre de qualification suivant :

HOMMES / FEMMES

Équipe mixte :

Tous les CNO possédant une équipe complète (*c'est-à-dire* ayant des athlètes en mesure de concourir dans les six catégories mentionnées ci-après) peuvent s'inscrire pour l'épreuve mixte par équipes :

Catégories de poids

Femmes : -57 kg (-48 kg, -52 kg, -57 kg), -70 kg (-57 kg, -63 kg, -70 kg), +70 kg (-70 kg, -78 kg, +78 kg)

Hommes : -73 kg (-60 kg, -66 kg, -73 kg), -90 kg (-73 kg, -81 kg, -90 kg), +90 kg (-90 kg, -100 kg, +100 kg)

Nombre de places de qualification	Épreuve de qualification
252 (126)	Qualification directe <u>Hommes</u> : Pour chacune des sept (7) catégories de poids, les 18 premiers athlètes figurant au classement mondial de la FIJ du 28 juin 2021 seront directement qualifiés, à raison d'un (1) athlète maximum par CNO et par catégorie de poids. <u>Femmes</u> : Pour chacune des sept (7) catégories de poids, les 18 premières athlètes figurant au classement mondial de la FIJ du 28 juin 2021 seront directement qualifiées, à raison d'une (1) athlète maximum par CNO et par catégorie de poids.



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

(126)	Qualification continentale																												
100	<p>Cent (100) athlètes supplémentaires seront directement qualifiés en vertu du classement mondial de la FIJ du 28 juin 2021 sur la base de la représentation continentale et conformément à la procédure suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour chaque continent ainsi qu'énuméré dans le tableau ci-dessous et sur la base du classement mondial de la FIJ du 28 juin 2021, un classement de tous les athlètes sera établi dans toutes les catégories de poids et dans les deux sexes, en fonction de leurs points au classement mondial.• Les athlètes ayant le plus grand nombre de points au classement continental se qualifieront selon le quota continental suivant : <table border="1"><thead><tr><th>Continent</th><th>Places de qualification Hommes</th><th>Places de qualification Femmes</th><th>Places de qualification Total</th></tr></thead><tbody><tr><td>Afrique</td><td>12</td><td>12</td><td>24</td></tr><tr><td>Europe</td><td>13</td><td>12</td><td>25</td></tr><tr><td>Asie</td><td>10</td><td>10</td><td>20</td></tr><tr><td>Océanie</td><td>5</td><td>5</td><td>10</td></tr><tr><td>Amérique</td><td>10</td><td>11</td><td>21</td></tr><tr><td>Total</td><td>50</td><td>50</td><td>100</td></tr></tbody></table> <ul style="list-style-type: none">• Au maximum un (1) athlète par CNO peut se qualifier par le biais de la qualification continentale dans toutes les catégories de poids et dans les deux sexes.• Si un continent n'utilise pas tout son quota, les places restantes seront attribuées conformément au classement mondial de la FIJ du 28 juin 2021 à l'athlète le mieux classé, non encore qualifié, quels que soient son continent et son sexe, en respectant le quota maximum d'un (1) athlète par CNO et par épreuve.	Continent	Places de qualification Hommes	Places de qualification Femmes	Places de qualification Total	Afrique	12	12	24	Europe	13	12	25	Asie	10	10	20	Océanie	5	5	10	Amérique	10	11	21	Total	50	50	100
Continent	Places de qualification Hommes	Places de qualification Femmes	Places de qualification Total																										
Afrique	12	12	24																										
Europe	13	12	25																										
Asie	10	10	20																										
Océanie	5	5	10																										
Amérique	10	11	21																										
Total	50	50	100																										

PLACES PAYS HOTE

Le pays hôte a la garantie de recevoir quatorze (14) places, une (1) dans chaque épreuve masculine et féminine, et de participer à l'épreuve mixte par équipes.

PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

Vingt (20) places, sur invitation de la commission tripartite, sont mises à la disposition des CNO dont les athlètes remplissent les critères d'admission aux Jeux Olympiques.

Le (date à confirmer), le Comité International Olympique invitera tous les CNO dont les athlètes remplissent les critères d'admission à soumettre leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite. Les CNO auront jusqu'au (date à confirmer) pour envoyer leurs demandes.

La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places sur invitation aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.

Des informations détaillées concernant les places sur invitation de la commission tripartite figurent dans le document intitulé "*Jeux de la XXXII^e Olympiade, Tokyo 2020 - Places sur invitation de la commission tripartite pour les Jeux Olympiques - Règlement et procédure d'attribution*".



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

Au 30 juin 2021, la FIJ publiera son classement mondial du 28 juin 2021 sur son site web (www.ijf.org) et informera les CNO concernés des places qui leur ont été attribuées conformément aux critères de qualification décrits à la section D ci-dessus.

Les CNO auront alors deux (2) jours pour confirmer l'utilisation des places qui leur ont été attribuées, comme indiqué dans la section **G. Période de qualification**.

F. RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

PLACES DE QUALIFICATION INUTILISÉES

Si une place allouée n'est pas confirmée dans les délais ou est refusée par un CNO, celle-ci sera réattribuée comme suit :

- Si l'athlète s'est qualifié par le biais de la qualification directe, la place sera réattribuée à l'athlète suivant le mieux classé conformément au classement mondial de la FIJ du 28 juin 2021, dans la même catégorie de poids et quel que soit son continent, en respectant le quota maximum d'un (1) athlète par CNO et par épreuve.
- Si l'athlète s'est qualifié par le biais de la qualification continentale, la place sera réattribuée à l'athlète suivant le mieux classé de ce continent conformément au classement continental, quelle que soit sa catégorie de poids, tout en respectant les principes suivants :
 - Au maximum un (1) athlète par CNO peut se qualifier par le biais de la qualification continentale dans toutes les catégories de poids et dans les deux sexes.
 - Les quotas dans les catégories hommes/femmes doivent être respectés pour chaque continent, conformément au tableau figurant à la section **D. Principes de qualification – places de qualification**.
 - Si un continent n'utilise pas tout son quota, les places restantes seront réattribuées conformément au classement mondial de la FIJ du 28 juin 2021 à l'athlète le mieux classé, non encore qualifié, dans la catégorie hommes/femmes correspondante, en respectant le quota maximum d'un (1) athlète par CNO et par épreuve.



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

PLACES PAYS HOTE INUTILISEES

Toute place non utilisée par le pays hôte sera réattribuée selon la procédure décrite pour la qualification directe sous la section **F. Réattribution des places de qualification inutilisées.**

PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE INUTILISEES

Si la commission tripartite n'est pas en mesure d'allouer une place sur invitation, celle-ci sera réattribuée conformément au classement mondial de la FIJ du 28 juin 2021 à l'athlète suivant le mieux classé, non encore qualifié, quel que soient sa catégorie de poids et son sexe, en respectant le quota maximum d'un (1) athlète par CNO et par épreuve.

G. PERIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
25 mai 2018 – 28 juin 2021	Période de qualification (pour la liste complète des épreuves, voir le calendrier de la FIJ modifié disponible après le 30 juin 2020)
Tgj Date à confirmer par le CIO*	Date limite à laquelle les CNO devront avoir soumis leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite
30 juin 2021	Publication du classement mondial de la FIJ du 28 juin 2021
30 juin 2021	Date limite à laquelle la FIJ devra avoir informé les CNO/fédérations nationales des places qui leur ont été attribuées
2 juillet 2021	Date limite à laquelle les CNO devront avoir confirmé à la FIJ l'utilisation des places qui leur ont été attribuées
Date à confirmer par le CIO*	Confirmation écrite par la commission tripartite aux CNO de l'attribution des places sur invitation
3 juillet 2021	Réattribution par la FIJ de toutes les places de qualification inutilisées
4 juillet 2021	Date limite à laquelle les CNO devront avoir confirmé à la FIJ l'utilisation des places qui leur ont été réattribuées
5 juillet 2021	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020
23 juillet – 8 août 2021	Jeux Olympiques de Tokyo 2020

*à confirmer